



- ▭ Limite de zone et secteur
 - ▨ Espace vert paysager relatif, conformément à l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Réserve de biodiversité, conformément à l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Cimetière paysager, conformément à l'article R.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Jardin familial, conformément à l'article R.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Talus ferroviaire, conformément à l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Pelouse de la zone aéroportuaire, conformément à l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Espace boisé classé
 - ▨ Milieux aquatiques et humides, conformément à l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Arbre remarquable et alignement d'arbres, conformément à l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Périmètre de gel
 - ▨ Périmètre de contrainte d'évolution du bâti liés à la présence de la ligne aérienne de contact
 - ▨ Réduction des obligations de stationnement autour des gares
 - ▨ Zone de hauteur limitée (point le plus haut de la construction)
 - ▨ Ensemble urbain repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Élément de patrimoine bâti remarquable repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial et de services de proximité à préserver ou à créer (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- UA : zone urbaine du Vieux Orly
 - UC : zone d'habitat collectif
 - UE : zone dédiée aux activités économiques
 - UEa : secteur d'activités situées dans le tissu urbain
 - UEo : secteur dédié à l'usine des eaux
 - UEt : secteur dédié aux activités ferroviaires, aux gares, et au site de maintenance et de remisage du tramway
 - UC : zone d'aménagement du Chemin des Carrières
 - UJF : zone d'aménagement du secteur sud du Sénia et du Pont de Rungis
 - UJS : zone d'aménagement du secteur nord du Sénia et du Pont de Rungis
 - UOAP : OAP de secteur d'aménagement
 - UP : zone d'habitat individuel et pavillonnaire
 - UPa : secteur d'habitat individuel couvrant le Parc de la Cloche
 - UPb : secteur d'habitat individuel couvrant Grignon, le Clos Marcel Paul et la cité-jardin
 - UR : zone d'habitat collectif et de renouvellement urbain
 - UZ : zone dédiée à la plateforme aéroportuaire
 - 1AU : zone à urbaniser
 - N : zone naturelle
 - Ns : secteur dédié aux loisirs et aux sports
 - Nv : secteur dédié au futur parc des Voeux

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**
Ville d'Orly

GRAND
ORLY
SEINE-
SAINT-DENIS
BOIS DE
BREVÈRE

PLAN DE ZONAGE



Prescrit le 11/04/2013
Arrêté le 28/05/2019
Approuvé le 25/02/2020